



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

M. le MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mme CAVECCHI préside la séance.

QUESTION N°3

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AU MAIRE POUR DES MENACES LE VISANT AINSI QUE SON FILS.

Laurie DODIN

Cette délibération a pour objet l'octroi de la protection fonctionnelle à M le Maire pour des menaces proférées à son encontre et visant également son fils.

La protection dite fonctionnelle est constituée de toute mesure de protection dont, en vertu de la législation, les agents et élus doivent bénéficier pour les agressions diverses dont ils peuvent être victimes. Cette obligation légale peut être assortie d'une prise en charge par un assureur des frais générés par la protection accordée. Elle consiste le plus souvent à régler les honoraires des avocats désignés pour représenter et défendre la victime et à l'occasion les frais des commissaires de justice (jadis « huissiers ») chargés d'une phase d'exécution du jugement.

Dans le présent dossier, faute d'identification, pour l'heure, des auteurs, une plainte a été déposée contre X, par un courrier adressé le 1^{er} juin 2023 au procureur de la République et rédigé par Maître [REDACTÉ].

Elle vise des inscriptions (ou « tags ») sur des équipements publics d'un parc situé dans le quartier de la Fontaine Bertin, relevées le 30 mai 2023 et qui sont constitutives de menaces de mort à l'encontre du maire et de son fils.

A la différence de la protection fonctionnelle accordée aux agents, dont la jurisprudence tend à considérer qu'elle échoit à l'exécutif communal, il revient au conseil municipal d'accorder cette protection aux élus municipaux.

Enfin, il est recommandé, par certains commentateurs, à tout élu souhaitant bénéficier d'une protection fonctionnelle d'éviter toute participation à la délibération qui le vise, afin d'éviter notamment une éventuelle qualification pénale (en particulier pour prise illégale d'intérêt).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ACCORDE à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle pour les menaces de mort, relevées le 30 mai 2023, visant nommément M. le Maire et son fils.

M. le MAIRE reprend la présidence de la séance.

QUESTION N°4

OBJET : ASSEMBLÉES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES TABLEAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES, DES ORGANISMES DIVERS ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – ADOPTION DES TABLEAUX.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet d'adopter des modifications relatives aux commissions municipales.

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des Commissions municipales et extra-municipales, des Organismes divers et des Syndicats intercommunaux.

En raison du départ en retraite d'une DGAS, une nouvelle organisation des services a été soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST) du mois de mai.

Quelques ajustements dans les délégations des Élus viennent d'être opérés, entraînant des modifications dans les commissions municipales.

Une mise à jour de la composition des commissions municipales s'avère nécessaire.

Pour un aspect pratique, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des tableaux : commissions municipales et extra-municipales, organismes divers et syndicats intercommunaux, qui sont joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE les tableaux modifiés des commissions municipales et extra-municipales, des organismes divers et des syndicats intercommunaux.

QUESTION N°5

OBJET : ASSEMBLÉES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet d'acter la modification apportée à la dénomination des commissions municipales et de préciser les conditions de réunion desdites commissions. Il convient donc de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en vigueur depuis le 2 juillet 2020.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération en date du 2 juillet 2020. L'adoption de la délibération n°2 du conseil municipal du 22 juin 2023 nécessite de modifier la rédaction de l'article 35 du Règlement Intérieur.

Il est donc proposé de le modifier comme suit :

« Article 35 - Les Commissions Municipales :

1- TECHNIQUES = Urbanisme/Bâtiments/Voirie/Transports.	5 – SERVICE A LA POPULATION = Santé/Centre de Santé/SCHS/Affaires Générales/Logement.
2 – RESSOURCES et DÉVELOPPEMENT = Finances/Administration Générale/Informatique/Intercommunalité.	7 – CAO - Commission Permanente d'Appels d'offres
3 – ATTRACTIVITÉ et COHÉSION = Culture/Sport/Handicap/Politique de la ville/Social/Vie associative.	8 – CDSP – Commission de Délégation de Service Public (permanente)
4 – FAMILLE = Scolaire/Enfance/Petite Enfance/Jeunesse/Restauration	

Il est également envisagé de modifier l'article 38 du Règlement Intérieur en y ajoutant l'élément suivant :

Les Commissions sont présidées par le Maire ou l'un des Adjoints ou Conseiller municipal délégué Vice-Président dans l'ordre du tableau.

La convocation des Commissions permanentes est de droit à la demande de la moitié au moins des membres pour chaque Commission.

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou le Directeur Général des Services Adjoint peut assister aux séances des Commissions, dont le secrétariat est assuré par des agents désignés par l'un ou l'autre.

Toutefois, une Commission peut décider de se réunir en formation restreinte aux seuls élus.

Les Vice-Présidents des commissions municipales ont la possibilité de convier des élus, non membres, afin d'exposer des dossiers nécessitant leur expertise.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE la modification du Règlement Intérieur, annexée à la présente délibération.

élus, **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune, **FIXE** l'indemnité du Maire à 65.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 17,07 %, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

QUESTION N°8

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 FÉVRIER 2023 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal par une délibération précédant l'examen du présent dossier, est appelé à voter le taux des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux.

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après ce premier vote, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints :

- 37,22 % pour le Maire ;
- 48,33 % pour les Adjoints.

Et ceci au titre de la perception de la DSU au cours de l'un des trois derniers exercices, et en qualité de Bureau centralisateur du canton Franconville/Cormeilles-en-Parisis.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi que les majorations.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE la délibération n° 6 du 09 février 2023, relative à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints, MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton, FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48,33 %, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, les taux après majorations s'élevant respectivement à 90,29 % et 25,31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

QUESTION N°9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, la collectivité doit fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet pour répondre aux besoins des services.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Les grades et conditions particulières des postes sont précisés en annexe de la présente délibération.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE la modification de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, à compter du 25 août 2023, DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant, adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°10

OBJET : FINANCES – CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de créer des tarifs municipaux pour la mise à disposition de la piscine et de la patinoire pour les organismes accompagnant les personnes en situation de handicap, pour l'entrée individuelle à la piscine et à la patinoire pour les accompagnants de personnes en situation de handicap ainsi que pour les représentations scolaires pour les classes non franconvilloises et les extérieurs.

L'intitulé du cours initiation 2 en cours de danse préparatoire doit également être modifié.

- *La mise à disposition de la piscine et de la patinoire pour les organismes accompagnant les personnes en situation de handicap :*

Les organismes domiciliés hors Franconville-la-Garenne, en charge d'accompagner des personnes en situation de handicap, demandent à pouvoir bénéficier des tarifs adaptés réservés aux associations franconvilloises pour accéder à la piscine et à la patinoire de la ville.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Piste : 16,50 € par heure
- Petit bassin : 45 € par heure
- Grand bassin : 8,10 € par ligne et par heure
- *L'entrée individuelle à la piscine et à la patinoire pour les accompagnants de personnes en situation de handicap :*

La Municipalité souhaite mettre en place des tarifs spécifiques pour les accompagnants de personnes en situation de handicap :

- Entrée tarif réduit piscine sur présentation d'un justificatif : 3 €
- Entrée tarif réduit (hors vendredis et samedis soirs) patinoire sur présentation d'un justificatif : 5 €

- *Les représentations scolaires pour les classes non franconvilloises et les extérieurs :*

Régulièrement des classes non franconvilloises ou des extérieurs souhaitent assister à des représentations scolaires (établissement médico pédagogique hors Franconville-la-Garenne, adultes intéressés par une thématique...) or aucun tarif n'existe pour ce public. Il est proposé de créer un tarif de 9 € par personne par représentation.

- *La modification de l'intitulé du cours initiation 1 en cours initiation, et du cours initiation 2 en cours de danse préparatoire :*

Dans un souci de clarification pédagogique, il est souhaitable de procéder à la modification de deux intitulés de classes, lesquels correspondent à des tarifs.

Le cours « initiation 1 », qui correspond à la 3^e année du cycle d'éveil, est renommé « initiation ». Il s'adresse aux élèves de CP, qui reçoivent un cours commun d'initiation à la musique et danse.

Le cours « initiation 2 », qui correspond à la 1^{ère} année du cursus danse, est renommé « cours de danse préparatoire ». Il s'adresse aux élèves de CE1 qui souhaitent faire uniquement de la danse.

Le contenu pédagogique de chaque cours, ainsi que le tarif qui lui est applicable, restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal CRÉE les nouveaux tarifs relatifs à la mise à disposition de la piscine et de la patinoire pour les organismes accompagnant les personnes en situation de handicap, à l'entrée individuelle à la piscine et à la patinoire pour les accompagnants de personnes en situation de handicap ainsi qu'aux représentations scolaires pour les classes non franconvilloises et les extérieurs et de modifier l'intitulé du cours initiation 1 en initiation, et l'intitulé du cours initiation 2 en cours de danse préparatoire .

QUESTION N°11

OBJET : DIRECTION DU SERVICE À LA POPULATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOUVENIR FRANÇAIS – GRAVURE SUR LE MONUMENT AUX MORTS.

Hervé GALICHET

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir Français.

Le 12 octobre 2021, le Maréchal des Logis Adrien QUÉLIN, jeune franconvillois, est décédé à Tombouctou, au Mali. Ce militaire servait au 4^{ème} régiment de chasseurs à Gap (Hautes-Alpes) et avait été déployé au Mali avec son unité.

Son décès a été reconnu « Mort pour la France ».

Madame Françoise QUÉLIN, mère d'Adrien QUÉLIN, a formulé une demande auprès du Souvenir Français, de l'UNC et de la Commune afin que le nom de son fils figure sur le Monument aux Morts du cimetière de Franconville-la-Garenne.

Cette demande nous semble particulièrement légitime, puisque Adrien QUÉLIN – outre sa mission - résidait dans notre commune.

Le Souvenir Français a présenté un devis de la Marbrerie VIARDOT pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de 873 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Souvenir Français.

QUESTION N°12

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise.

L'association FAVO comprend 250 licenciés dont 54,40 % sont franconvillois.

L'EFCVO (Entente Franconville Cesame Val-d'Oise) met en place un circuit de meetings d'athlétisme, dont celui de Franconville-la-Garenne au Stade Jean Rolland, le samedi 1^{er} juillet 2023 (3^{ème} édition), qui de loin est le plus important du circuit.

A travers cet événement, l'objectif est multiple :

- Valoriser la qualité des installations du Stade de Franconville-la-Garenne
- Offrir un événement de première ampleur mettant à l'honneur les jeunes catégories
- Confronter les jeunes athlètes cadets et juniors de la FAVO à des athlètes de niveau National,
- Valoriser l'association FAVO en tant que 1^{er} club formateur de France en 2018

Afin d'assurer la qualité du meeting, la présence d'athlètes de niveau national est indispensable, ce qui engendre des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que des primes de résultats pour les podiums, mais aussi des frais d'organisation et de communication, soit un budget total de 54 680,00 €.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise apporte son soutien, ainsi que le Comité départemental d'athlétisme du Val-d'Oise, l'OMS (Office Municipal des Sports) et l'Association EFCVO.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), à l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (FAVO).

QUESTION N°13

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FAST LANE RACING TEAM – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention à l'association Fast Lane Racing Team pour la participation au championnat R7 Cup 2023 de Raphaël OLIVEIRA AMBROSIO, jeune franconvillois.

L'association Fast Lane Racing Team est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour buts de promouvoir la pratique des sports moto et ses valeurs, de travailler en partenariat avec la Sécurité Routière ainsi que d'aider les jeunes par le biais de stages moto et par des actions de réinsertion via ce sport et le travail en accompagnant des élèves « décrocheurs ».

Cette année, l'association a le projet de former et d'accompagner, Raphaël OLIVEIRA AMBROSIO, jeune franconvillois âgé de 16 ans, pour le championnat R7 Cup 2023 qui fait partie de l'Ultimate Cup Moto – compétition rassemblant des épreuves d'endurance, de vitesse et de roulage. C'est le principal championnat d'endurance de motocyclisme en France.

Raphaël OLIVEIRA AMBROSIO, jeune espoir prometteur, est arrivé 2^{ème} de la course rookie cup espoir à Juvaincourt (les Vosges) et est arrivé 3^{ème} du championnat Grand Est en septembre 2022.

La participation à ce championnat R7 Cup engendre des frais de souscription, de transport, d'accompagnement médical mais aussi d'achat d'équipements, soit un budget total de 22 661,00 €.

L'association Fast Lane Racing Team sollicite de la Ville une subvention pour accompagner au mieux son jeune pilote franconvillois.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention, d'un montant de 1 000 € (mille euros), à l'association Fast Lane Racing Team.

QUESTION N°14

OBJET : SPORTS – DÉNOMINATION DU FUTUR COMPLEXE GYMNIQUE ET DES TROIS SALLES DE L'ÉQUIPEMENT.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la dénomination du futur complexe gymnique et de ses trois salles, situés au 40 rue des onze Arpents.

En vue des prochains Jeux Olympiques en 2024 et l'attribution des labels « Terre de jeux » et « Centre de préparation aux Jeux 2024 », la Ville de Franconville-la-Garenne s'est engagée à rénover et moderniser le gymnase Raymond BLAISEL.

Ce complexe gymnique sera doté de trois salles de gymnastique avec des équipements modernes répondant aux normes et homologation de la fédération Française de gymnastique.

Fin juin 2022, les travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase Raymond BLAISEL ont commencé pour une ouverture pour 2024.

La Ville a souhaité impliquer l'association Albonaise sur l'appellation à donner à ce nouvel équipement sportif en proposant quatre personnalités locales ayant marqué le monde du sport et qui font référence à des gymnastes de haut niveau : Ludivine FURNON, marraine des galas de l'Albonaise depuis des années, est une brillante gymnaste française (1^{ère} médaillée de bronze au sol aux Championnats du monde à Sabae, Japon en 1995 et double championne de France), aujourd'hui très présente artistiquement. Thomas BOUHAIL, parrain des événements handisports de l'Albonaise (lui-même est une personne en situation de handicap), est le premier champion du monde français au saut de cheval. Sébastien MARTINY, qui a participé aux galas du club, est un ancien trampoliniste triple champion de France, triple vice-champion du monde en synchronisé et double vice-champion d'Europe en synchronisé. Kseniya MOUSTAFAEVA, qui a également participé aux galas du club, est une gymnaste rythmique quintuple championne de France, et 10^{ème}

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉNOMME le futur complexe gymnique du nom de Ludivine FURNON, la salle spécialisée du nom de Thomas BOUHAIL, la salle d'échauffement du nom de Sébastien MARTINY et la salle polyvalente du nom de Kseniya MOUSTAFAEVA.

QUESTION N°15

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – AUTORISATION DE RÉTROCESSION DE BAIL COMMERCIAL – LOCAL SITUÉ AU 106 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Étiennette LE BÉCHEC

Cette délibération a pour objet de procéder à la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 106 rue du Général Leclerc, 95130 Franconville la Garenne.

Le 27 novembre 2017, par suite de la décision 17-342 du 7 octobre 2017, la commune a exercé son droit de préemption sur la cession du bail commercial du local situé 106 rue du Général Leclerc, conformément à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Par la décision 17-417 du 30 novembre 2017, la commune a permis à [REDACTÉ] de bénéficier d'une convention d'occupation précaire sur ledit local, qui s'est vue prolongée par la décision 19-384 du 12 novembre 2019.

Les communes doivent procéder à la rétrocession des fonds de commerce et baux commerciaux dans un délai de deux ans (droit à bail) ou au plus trois années (pour un fonds de commerce et sous conditions).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un cahier des charges avait été adopté par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2020 définissant une procédure de mise en concurrence. Du 6 au 21 juillet 2020, la commune avait procédé à la publicité de la cession du droit au bail commercial par l'affichage d'un appel à candidature, en posant les conditions de reprise et en spécifiant la préférence pour le maintien de l'activité de librairie-papeterie-presse et divers qui s'y exerçait.

Une seule offre avait été remise, le 12 août 2020, par la société FRANCONVILLE Presse, représentée par [REDACTÉ]. Cette offre proposait le maintien de l'activité de librairie-papeterie-presse... et y ajoutait un point de vente de boissons chaudes et froides et viennoiseries. [REDACTÉ] avait soumis une proposition financière de rachat du droit au bail pour la somme de 20.000 euros.

Le conseil municipal avait délibéré le 8 octobre 2020 pour autoriser la rétrocession du droit au bail. Cette rétrocession portait sur un droit au bail qui était arrivé à terme, le bail ayant couru de mars 2009 à mars 2018.

La commune devait solliciter l'accord du bailleur pour procéder à la rétrocession du droit au bail. Elle lui avait adressé le projet de rétrocession par courrier du 20 septembre 2020 et elle attendait cet accord pour finaliser la rétrocession.

Le bailleur a tardivement fait part à la commune, lui rappelant cet événement, du renouvellement du droit au bail qui était intervenu en juin 2018, avec effet au 1^{er} avril 2018. Ce renouvellement du bail rendait caduque la procédure de rétrocession et ainsi l'acte de rétrocession qui avait été soumis au conseil municipal du 8 octobre 2020, acte qui portait sur un bail arrivé à terme (en mars 2018).

Un nouveau projet de rétrocession a alors été rédigé par le conseil de la commune qui tentait également en cours d'année 2021 d'obtenir du bailleur un accord sur chacun des termes de l'acte de rétrocession, notamment sur la clause de solidarité des loyers à laquelle il tenait.

Un nouveau projet d'acte de rétrocession, portant sur le bail renouvelé en juin 2018, a finalement été adressé au bailleur par lettre en date du 13 octobre 2021, notifié le 8 novembre, projet incluant une clause de solidarité de loyers de trois années. Le bailleur n'y a pas répondu, mais son silence valait acceptation au terme d'un délai de deux mois.

Le conseil municipal devait ainsi être sollicité en 2022 pour autoriser la rétrocession du droit au bail. La situation sanitaire et ses conséquences d'une part et d'autre part les difficultés financières plus générales de [REDACTÉ] faisaient obstacle à la finalisation de la procédure de rétrocession. L'exploitante ne semblait plus en mesure de faire face à ses obligations financières, tant pour le règlement de ses loyers que pour le versement à venir du prix de rachat du droit au bail.

Après plusieurs rendez-vous et échanges avec [REDACTÉ], une lettre, ci-annexée, datée du 12 mai 2023 et notifiée le 17 mai, lui a été adressée par M. le Maire. Elle la mettait en demeure de proposer, sous huit jours, un échéancier pour le règlement de ses impayés de loyers et le versement du prix du rachat du droit au bail (20.000 euros pour rappel), faute de

quoi il serait mis fin à son occupation des locaux et au projet de reprise qu'elle avait soumis à la commune en août 2020.

■■■■■■■■■■ y a répondu par lettre du 24 mai 2023 (annexée).

Il est présenté au conseil municipal l'échéancier proposé par ■■■■■■■■■■, visant tant au règlement de ses impayés de loyers qu'au rachat du droit au bail, avec des versements initialement échelonnés de juin 2023 à novembre 2025. Il sera toutefois précisé que le conseil municipal est appelé à valider l'échéancier dans son *principe*, avec le nombre et le montant des mensualités proposés par ■■■■■■■■■■. Cette dernière sera tenue à l'application de l'échéancier une fois la rétrocession opérée, après passage au conseil municipal, recueil de l'accord du bailleur et enfin signature de l'acte de rétrocession. La mise en œuvre de l'échéancier pourrait par exemple intervenir, si l'accord du bailleur est obtenu en cours d'été et la signature intervient courant septembre, au 1^{er} jour du mois qui suivra le mois de la signature, soit, dans le présent exemple, repris dans le projet d'acte, au 1^{er} octobre 2023.

Un dernier point procédural doit ici être ajouté. L'accord du bailleur qu'avait obtenu la commune, par le silence du premier, en début d'année 2022, portait sur un projet de rétrocession prévoyant un versement unique du prix du rachat du droit au bail (20.000 €). Ce projet a été affecté par les difficultés financières de ■■■■■■■■■■ et est aujourd'hui caduc.

Les conditions actuelles de rachat du droit au bail figurent dans le nouveau projet d'acte de rétrocession, qui reprend comme sus-indiqué l'échéancier (dans son principe et ses mensualités). Elles seront donc portées à la connaissance du bailleur, cette information lui étant nécessaire pour apprécier le contexte de la reprise du droit au bail et les difficultés financières de l'exploitante.

L'accord du bailleur sera sollicité par courrier en recommandé. A défaut de réponse de sa part, son silence vaudra acceptation au terme d'un délai de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, dont le projet est annexé à la délibération, sous la réserve de l'accord, légalement requis, du bailleur. Il est à noter que les courriers de ■■■■■■■■■■ et de la commune seront joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE la délibération du 8 octobre 2020, à laquelle se substituent les présentes délibération et autorisation de cession du droit au bail, APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial pour le local sis au 106 Rue du Général Leclerc, 95130 Franconville la Garenne, à la société FRANCONVILLE PRESSE, représentée par Mme Saadoun pour la somme de 20.000 euros et selon l'échéancier, dans son principe et avec le nombre et le montant des mensualités prévus, proposé par ses soins, et AUTORISE Monsieur le Maire, une fois l'accord du bailleur, légalement requis, obtenu, à signer l'acte de rétrocession annexé, avec le repreneur du droit au bail.

QUESTION N°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE N°22BA47 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon (22BA47) et d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Dans la perspective de l'évolution démographique prévisible de la Ville et des besoins actuels d'accueil des enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville et notamment du groupe scolaire Epine Guyon, le projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH prévoit la création des 6 classes supplémentaires en maternelle, l'extension de la restauration commune à l'ensemble du groupe scolaire (maternelle et élémentaire), la création d'un accueil de loisirs sans

hébergement (ALSH) et la rénovation technique de l'école maternelle (ventilation, chauffage,...).

Un tel projet architectural implique le recours à une maîtrise d'œuvre privée, dont les missions comprennent la mission de base définie aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique ainsi que les missions OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), SSI (Système de sécurité incendie) et agencement mobilier et signalétique.

Dans le cadre de la délibération du 5 juillet 2022, autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à prendre toutes décisions concernant celle-ci, le montant estimatif des travaux était évalué à 8 175 140 € HT et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre était estimé à 899 265,40 € HT.

Il est envisagé une livraison de l'équipement pour la rentrée de septembre 2025.

Compte tenu du montant estimatif du contrat, la procédure de passation choisie est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, comprenant deux phases : une phase permettant à tous les candidats de remettre une candidature, au cours de laquelle 3 candidats seront sélectionnés, après avis du jury, pour remettre une offre ; une phase durant laquelle les candidats remettront anonymement un projet de conception comprenant esquisse + avant-projet sommaire,

Un avis de concours a été publié au BOAMP et au JOUE les 25 et 27 juillet 2022, ainsi que sur le profil acheteur de la Ville en vue d'obtenir des candidatures pour le projet de réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon.

La date de remise des candidatures était fixée au 20 septembre 2022 – 12h00.

Le jury de concours s'est réuni le 10 novembre 2022 afin de sélectionner les candidats admis à présenter un projet, pour lequel M. le Maire a suivi l'avis du jury.

Les trois candidats sélectionnés avaient jusqu'au 16 mars 2023 – 16h00 pour remettre leur projet APS.

Le jury de concours s'est réuni à nouveau le 24 avril 2023 afin de donner un avis sur l'analyse des projets reçus et de classer ceux-ci.

A l'issue du concours, une procédure avec négociation sans publicité et sans mise en concurrence a été mise en œuvre afin de négocier avec le ou les lauréats, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Suivant l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES (sis 10 bis, rue Bisson – 75020 PARIS), groupé avec PINGAT AMENAGEMENT & BATIMENT, ALTIA, CCMA, STUDIO FAHRENHEIT.

Une procédure avec négociation a été engagée avec le groupement désigné lauréat, en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre.

La procédure avec négociation s'est achevée le 5 juin 2023 à 16h00, par la remise d'une offre finale par le lauréat.

Après arbitrage, il a été décidé de retenir les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 8 175 140,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base :
 - o Taux d'honoraires : 10,84 %
 - o Coefficient de complexité : 1,09 %
 - o Montant global estimatif de la mission de base : 886 185,17 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions complémentaires suivantes :
 - o OPC : 77 663,83 € HT
 - o SSI : 12 400,00 € HT
 - o Agencement mobilier : 23 000,00 € HT
 - o Diagnostic : 15 000,00 € HT
 - o Signalétique : 12 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle,

de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon (22BA47) avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES (sis 10 bis, rue Bisson – 75020 PARIS), groupé avec PINGAT AMENAGEMENT & BATIMENT, ALTIA, CCMA, STUDIO FAHRENHEIT, et AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat désigné.

QUESTION N°17

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23BA22 – BAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : GROS ŒUVRE - CARRELAGE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux baux d'entretien des bâtiments communaux : Gros œuvre – Carrelage (23BA22).

L'accord-cadre a pour objet de fournir des prestations de travaux, Gros œuvre - Carrelage, en vue d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, en complément des missions confiées aux équipes du centre technique municipal.

L'accord-cadre est relancé suite à la décision, du 17 février 2023, de ne pas reconduire le marché précédent (21BA128 – lot 1), lequel prendra fin le 19 Mai 2023. En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un nouveau marché pour assurer les travaux d'entretien pour les prestations de gros-œuvre – Carrelage,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/03/2023 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 16/03/2023 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion de l'accord-cadre relatif aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux – Gros œuvre – Carrelage.

La date de remise des offres était initialement fixée au 17 Avril 2023 à 16 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2023 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux – Gros œuvre – Carrelage à l'entreprise BATI OUEST, sise (Z.I. du Colombier – 2, rue de la Pâture - 78420 CARRIERES SUR SEINE) pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux – Gros œuvre – Carrelage (23BA22).

QUESTION N°18

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Étiennette LE BÉCHEC

La présente note de synthèse a pour objet de présenter au conseil municipal la délibération approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville.

L'exploitation des marchés forains a été confiée à la société la SOMAREP, par une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville de Franconville-la-Garenne entrée en vigueur le 16 février 2019, pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat le 15 février 2024.

Afin d'assurer la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville (marchés du centre, de la gare et de Montédour), il convient de déterminer le mode d'exploitation le plus pertinent.

Ainsi, la Ville dispose de 3 possibilités :

- La régie directe avec ses propres personnels,

- Le marché public (délégation de la gestion et de l'exploitation contre le paiement d'un prix),
- La concession de service public.

Pour choisir le mode de gestion du service, la Ville se doit de procéder à une analyse des différentes solutions précitées, la concession de service public ne pouvant être retenue que s'il est avéré que les autres modes de gestion sont moins pertinents pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le rapport annexé à la délibération et à la présente note, apporte des éléments afin d'éclairer le conseil municipal quant au choix à faire pour exploiter le service.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les concessions de services publics doivent faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, aussi le conseil municipal est informé qu'en approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains, une procédure de consultation sera lancée prochainement pour la mise en place d'une nouvelle délégation de service public à compter du 16 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville, à l'échéance du contrat en cours.

QUESTION N°19

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23IN26 – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION – LOT N°1 ACHAT ET MAINTENANCE DE NOUVELLES SOLUTIONS D'IMPRESSION – AUTORISATION DONNEE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de solutions d'impression s'agissant du lot n°1 relatif à l'achat et à la maintenance de nouvelles solutions d'impression (23IN26).

L'accord-cadre a pour objet l'acquisition et la maintenance d'équipements bureautique : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression à destination des différents services et équipements de la Ville.

La consultation était allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 – Achat et maintenance de nouvelles solutions d'impression
- Lot n°2 – Maintenance du parc actuel

Cette consultation est nécessaire afin assurer le renouvellement des copieurs et imprimantes devenus obsolètes, ainsi que pour maintenir ces nouveaux matériels tout comme les anciens.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04/04/2023 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 02/04/2023 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion d'accords-cadres pour l'acquisition et la maintenance de solutions d'impression en deux lots.

La date de remise des offres était initialement fixée au 2 mai 2023 à 16 heures.

Seul le lot n°1 a reçu des offres en réponse à la consultation. Le lot n°2 s'est avéré infructueux faute d'offre reçue.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 5 ans ferme à compter de sa notification.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2023 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de solutions d'impression – Lot n°1 à l'entreprise TOSHIBA ILE-DE-FRANCE sise (26 rue Saarinen 94150 RUNGIS) pour un montant maximum de 370 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de solutions d'impression Lot n°1 (23IN26).

QUESTION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE N°23RS21 - FOURNITURE DE DENRÉES, ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE - VILLE ET CCAS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées, d'assistance technique et de prestations annexes pour la restauration municipale à destination des services de la Ville et du CCAS de Franconville-la-Garenne (23RS21).

L'accord-cadre prévoit les prestations suivantes :

- Approvisionnement centralisé en denrées alimentaires et ingrédients nécessaires en vue de la fabrication de repas, de goûters, de diverses prestations lors de manifestations exceptionnelles, complété d'une prestation d'assistance technique en matière d'achats et de gestion des stocks.
- Approvisionnement en consommables.

Cette consultation est nécessaire afin d'assurer le renouvellement du contrat en cours dont le terme est fixé au 31 août 2023.

Les services de la restauration municipale et ceux du CCAS de Franconville-la-Garenne ayant recours à cet accord-cadre, une convention de groupement de commandes a été mise en place, par une délibération du conseil municipal du 30 mars 2023. Signée le 6 avril 2023, par le CCAS et la Ville cette convention permet la mise en place d'une procédure commune pour l'attribution du marché et son exécution. Ainsi, la Ville de Franconville-la-Garenne, en sa qualité de coordonnateur du groupement, assure la gestion de la procédure et le suivi d'exécution du contrat pour le compte du CCAS.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18/04/2023 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 16/04/2023 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La date de remise des offres était initialement fixée au 15 mai 2023 à 12 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. L'accord-cadre prendra définitivement fin le 31/08/2027.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2023 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées, d'assistance technique et de prestations annexes pour la restauration municipale – Ville et CCAS, à l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE, sise (Immeuble Smart'Up – Hall – 123 avenue de la République -92320 CHATILLON) pour un montant maximum annuel de 2 750 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées, d'assistance technique et de prestations annexes pour la restauration municipale – Ville et CCAS (23RS21).

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 21BA107 – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISSEL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 21BA107 pour la réhabilitation et l'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel.

Le marché initial a été notifié le 6 juillet 2022. Depuis cette date, le groupement d'entreprises, titulaire du marché, a réalisé des études et a commencé ses travaux de réhabilitation du complexe gymnique Raymond Blaisel.

Toutefois, dans le cadre de ces opérations, il s'est avéré que la répartition des prestations entre l'entreprise mandataire du groupement, la société LEON GROSSE, et l'architecte maître d'œuvre en charge du projet, l'ATELIER D'ARCHITECTURE MANUEL R. DA COSTA, n'était pas représentative des missions réellement réalisées par les cotraitants.

Par suite, les deux entreprises ont demandé une modification de la répartition du montant de la prestation, représentant une moins-value de 59 300 € HT pour l'ATELIER D'ARCHITECTURE MANUEL R. DA COSTA. Et une plus-value de 59 300 € HT pour LEON GROSSE.

La répartition du montant du marché des autres cotraitants n'est pas modifiée.

Par ailleurs, en cours d'exécution des travaux, il a été constaté la nécessité de prendre en compte dans le contrat les différents travaux supplémentaires, modificatifs liés à des aléas techniques ou à des changements de programme.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 507 006,85 € HT soit 608 408,22 € TTC, soit 4,95 % du montant initial du contrat.

Le montant initial du contrat ayant été modifié par l'avenant n°1, signé en mai 2023, et représentant une plus-value de 1,88 %, le montant du marché après les avenants 1 et 2 est porté à 10 944 938,99 € HT soit 13 133 926,79 € TTC.

Afin de procéder à la modification du contrat, tant sur la répartition des prestations entre cotraitants, que s'agissant des travaux supplémentaires, il est nécessaire de conclure un avenant n°2.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 21BA107 - Réhabilitation et extension du complexe gymnique Raymond Blaisel avec la société LEON GROSSE et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DE RUGBY – LOT 3 PLOMBERIE CVC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 – RECTIFICATIF.

Dominique ASARO

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de l'avenant n°3 du marché 22BA11 – Lot 3 Plomberie CVC pour les travaux de construction des vestiaires de football et de rugby.

Le marché initial a été notifié le 9 août 2022. Or, depuis le démarrage des travaux certaines évolutions techniques ont été rendues nécessaires à la demande du maître d'ouvrage. Par suite, des travaux modificatifs, supplémentaires ont modifié le programme initial.

Afin de modifier le contenu du contrat et assurer le règlement des prestations réalisées par le titulaire, un avenant n°3 doit être conclu. Cet avenant prend en compte les moins-values de l'opération.

Cependant, la version de l'avenant n°3 présentée lors du Conseil municipal du 30 mars 2023 comportait une erreur matérielle.

En conséquence, il convient que le conseil municipal se prononce sur une version corrigée de l'avenant n°3.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de l'avenant n°3 du marché 22BA11 – Lot 3 Plomberie CVC pour les travaux de construction des vestiaires de football et de rugby avec la société CLIMTHERMIK, et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°23

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LE REMPLACEMENT DES BAIES

VITRÉES DE LA PISCINE DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS DE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le remplacement des baies vitrées de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs de la ville de Franconville-la-Garenne.

Les baies vitrées de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs sont devenues vétustes. En effet, certaines baies vitrées ne sont plus étanches à l'air.

Les nouvelles menuiseries qui seront installées seront bien plus performantes. Elles permettront une meilleure isolation et contribueront à retenir la chaleur à l'intérieur de la piscine réduisant ainsi les déperditions de chaleur. Elles permettront ainsi de diminuer significativement les consommations d'énergie liées au chauffage de l'eau et à la climatisation.

Le remplacement des baies vitrées par des menuiseries plus performantes sera bénéfique tant sur le plan économique pour la Commune de Franconville-la-Garenne que sur le plan environnemental.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le remplacement des baies vitrées de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs de la Ville de Franconville-la-Garenne, et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°24

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ÉPINE-GUYON.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création d'îlots de fraîcheur au sein du groupe scolaire de l'Épine-Guyon.

La Région encourage les projets favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Le Conseil Régional subventionne la création d'îlots de fraîcheur au sein des cours d'écoles et notamment les travaux relatifs à la désimperméabilisation des sols, la végétalisation et la mise en place de revêtements durables. Elle finance également la création de toitures végétalisées semi-intensives ou intensives.

L'opération de réhabilitation et de restructuration de l'école maternelle de l'Épine-Guyon prévoyant ce type de travaux, la ville sollicite une aide financière auprès de la Région. Cette dernière cofinance jusqu'à 50 % du montant hors taxes de ces travaux avec un plafond maximal de subvention fixé à 250 000€.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création d'îlots de fraîcheur au sein du groupe scolaire de l'Épine-Guyon et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°25

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LA CRÉATION D'UN VÉRITABLE ESPACE DÉDIÉ A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ÉPINE-GUYON.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la création d'un véritable espace dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire de l'Épine Guyon.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, aujourd'hui, se sert du restaurant scolaire pour mener à bien les diverses activités proposées telles que des ateliers manuels, jeux de société et de construction, jeux d'imitation, jeux sportifs, etc...

Pour qu'il puisse assurer sa mission correctement, l'accueil périscolaire comprendra :

- 2 salles d'activités pour les élémentaires (entre 60 et 75m²)
- 3 salles d'activités pour les maternelles (entre 60 et 75 m²)
- 1 salle polyvalente (80 – 100 m²)
- Un bureau de direction (12 – 15 m²)
- Une réserve

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°26

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ÉPINE-GUYON.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de l'Épine-Guyon.

En raison de l'augmentation de la population franconvilloise, la ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder à la réhabilitation et à l'extension de l'école maternelle de l'Épine-Guyon.

Le programme des travaux peut se résumer de la manière suivante :

- création de six classes supplémentaires. L'établissement scolaire comprendra donc 11 classes après travaux.
- création d'un véritable espace dédié à l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) qui comportera, après travaux, deux salles d'activités pour les élémentaires, 3 salles d'activités pour les maternelles, une salle polyvalente, un bureau de direction et une réserve.
- extension de l'espace restauration : le projet consistera à organiser et à aménager une unité de restauration capable de dresser, de remettre en température et de distribuer, en deux services, 840 repas par jours pour les élèves de l'école maternelle (service à table) et les élèves de l'école élémentaire et les adultes (self).

Le coût de l'opération est estimé aux alentours de 8M€ HT en fonction des variantes qui seront choisies par le Maître d'ouvrage. La subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise s'élèverait aux alentours de 2M€.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de l'Épine-Guyon et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°27

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CESSION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Durant la période estivale 2022, la ville a procédé à des travaux d'isolation d'une partie de la toiture de l'école maternelle Côte Rôtie. Suite à ces travaux d'économie d'énergie, la ville a déposé en son nom propre sur la plateforme EMMY les CEE liés à cette opération.

Par mail en date du 17 mai 2023, le dossier "ISOLATION TOITURE TERRASSE ECOLE MATERNELLE COTE ROTIE" ayant comme référence le N°18130NOB/60654 a permis au Pôle national des Certificats d'Economies d'Energie d'émettre la décision de délivrance N°CL120523STAS219502523A0.

Le montant des kWh Cumac estimé est de 806 400 kWh Cumac *.

* Le CUMAC est l'unité employée dans le calcul des primes CEE, l'abréviation cumac provenant de la contraction de "Cumulée » et "Actualisé". Il fait référence à l'unité de qualification d'un kWh dans le cadre du calcul des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le **kWh cumac** mesure la quantité d'énergie évitée sur une période donnée.

Suite à une simulation sur le site de l'ADEME, la valorisation des CEE s'élèverait aux alentours de 5 800€ TTC avec un seuil plancher de revente aux alentours de 7ct€/KWh Cumac.

Cette transaction devant se réaliser exclusivement sur la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie, le Conseil Municipal sera informé, une fois la transaction réalisée, du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par la ville de Franconville-la-Garenne sur la plateforme EMMY afférents aux travaux d'isolation de la toiture de l'école maternelle Côte Rôtie (phase 1), APPROUVE l'acte de cession, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE et AUTORISE le versement à la Commune.

QUESTION N°28

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES QUATRE NOYERS.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Quatre Noyers.

La ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder à la végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Quatre Noyers via la plantation d'arbres et de diverses espèces végétales.

La végétalisation de la cour d'école permettra d'améliorer la qualité de l'air et d'apporter des zones d'ombre naturelle aux enfants lors des récréations. L'ombre des arbres permettra d'apporter de la fraîcheur lors de fortes chaleurs et de créer des espaces extérieurs plus agréables pour les activités récréatives.

Ces nouveaux espaces verts offriront ainsi aux enfants un environnement naturel favorisant leur bien-être et propice à l'apprentissage.

Enfin, en introduisant différentes espèces végétales à l'intérieur de la cour d'école, la ville créera ainsi des habitats propices à la faune locale, comme les insectes et les oiseaux. Cela contribuera ainsi à la préservation de la biodiversité et permettra aux élèves de découvrir la nature et d'apprendre sur l'importance de la conservation de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Quatre noyers et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°29

OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DU 14 JUILLET PAR LE CIRQUE LYDIA ZAVATTA.

Ginette FIFI-LOYALE

La présente note de synthèse a pour objet la création d'un tarif municipal pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Lydia ZAVATTA.

La Commune a autorisé l'installation du Cirque Lydia ZAVATTA sur son territoire, Plaine du 14 juillet, du 18 septembre 2023 (arrivée) au 2 octobre 2023 au matin (départ).

Cette implantation sur le domaine public communal nécessite l'institution d'un tarif pour la durée d'occupation autorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de créer un tarif de **1 800 €** pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Lydia ZAVATTA.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal CRÉE un tarif de droit de place pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Lydia ZAVATTA et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative à l'installation du Cirque Lydia ZAVATTA sur la Plaine du 14 juillet du 18 septembre 2023 au 2 octobre 2023 au matin.

QUESTION N°30

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : RÉGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES – AVENANT N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet de modifier, par voie d'avenant, le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades.

La Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », renouvelé en 2022.

La forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022, et il apparaît que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins. Un nombre limité de caméras sera mis à la disposition de chaque Commune de la façon suivante. **Calcul en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de chaque ville.**

Commune	Nombre de caméras nomades attribuées
Beauchamp	3
Bessancourt	5
Cormeilles-en-Parisis	9
Eaubonne	7
Ermont	8
Franconville-la-Garenne	10
Frépillon	3
Herblay-sur-Seine	13
La Frette-sur-Seine	2
Le Plessis-Bouchard	3
Montigny-lès-Cormeilles	6
Pierrelaye	7
Saint-Leu-la-Forêt	6
Sannois	7
Taverny	11

Total	100
--------------	------------

Franconville-la-Garenne dispose déjà de 6 caméras nomades installées et bénéficie ainsi d'un reliquat de 4 caméras à installer d'ici le terme du règlement de mise à disposition, soit le 1^{er} avril 2025.

Pour chaque demande relative aux caméras initialement attribuées (tableau ci-dessus), la participation financière due par chaque Commune à la CAVP est déterminée par un coût forfaitaire TTC de 1 000€ pour la pose d'un équipement ; le même montant s'applique pour le déplacement de l'équipement.

Les communes pourront faire des demandes de caméras supplémentaires. La participation financière demandée à la Commune sera alors d'un coût forfaitaire TTC de 10 000€ pour la pose d'une caméra supplémentaire, puis de 1 000€ pour le déplacement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'opposition de la liste « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ledit avenant avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes susmentionnées, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTION N°31

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE/APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre pour approbation le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal au titre de l'exercice 2022. Le 23 juin 2015, un contrat de ville intercommunal a été signé à Franconville-la-Garenne. Il définit le cadre d'action de la nouvelle géographie prioritaire, destinée à identifier les territoires les plus en difficulté pour faire de la politique de la ville un levier de développement et de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants. Dans les communes et EPCI les signataires du contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel sont fixés par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015. Le projet de rapport est articulé autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi. Il comprend : Un rappel des principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration, Une présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la ville et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville.

Il présente :

- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires en 2022, par l'EPCI et par les communes, au titre de leurs compétences respectives, Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,

- Les actions spécifiques menées sur les territoires en matière de développement social urbain.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, qui pilote différents dispositifs liés au contrat de ville, le rapport annuel est établi en lien avec les communes inscrites en Politique de la ville : Franconville-la-Garenne, Herblay, Taverny, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Ermont.

Ce projet de rapport, réalisé sous la forme d'un document Powerpoint, fait un point sur les éléments de contexte liés à cette année d'évaluation finale du Contrat de ville dans la perspective de la nouvelle contractualisation, présente les leviers financiers et de nombreux exemples d'actions mises en place par les communes et la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du projet de rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

QUESTION N°32

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 27/03/2023 au 25/05/2023)

Xavier MELKI (Maire)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (23-108 à 23-169)

23-108 : Signature des marchés n°22SP101 – Fourniture, pose et installation des deux matériels de sonorisation – Lots 1 et 2 (Lot 1 stade Jean Rolland : 48 060€ HT soit 57 672€ TTC / Lot 2 Podium patinoire: 8 100€ HT soit 9 720€ TTC).

23-109 à 23-112 : CM du 25 Mai 2023.

23-113 : Signature du marché n°23CCL08 – Spectacle pyrotechnique pour la fête Nationale du 13 Juillet (18 333,33€ HT soit 22 000€ TTC).

23-114 : CM du 25 Mai 2023.

23-115 : Convention de résidence pour le spectacle CLEOPATRE dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry.

23-116 à 23-125 : CM du 05 Mai 2023.

23-126 : En cours de signature.

23-127 à 23-131 : Cm du 05 Mai 2023.

23-132 : Contrat de cession du concert de Stéphane dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (5 802,50€ TTC).

23-133 : Contrat de prestation relatif à l'ANIMATION DJ dans le cadre de la Fête de la Musique 2023 (600€ TTC).

23-134 : Contrat de prestation animation dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2023 (2 640€ TTC).

23-135 : CM du 05 Mai 2023.

23-136 : En cours de signature.

23-137 : CM du 25 Mai 2023.

23-138 à 23-153 : En cours de signature.

23-154 : Délimitation du domaine communal.

23-155 à 23-168 : En cours de signature.

23-169 : Représentation et défense de la commune devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le contentieux disciplinaire qui l'oppose à Monsieur Angelo Cavarra.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses

OBJET : FINANCES - CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR LE RAMASSAGE ET LE REMISAGE DE CHARIOTS ABANDONNES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de créer un tarif de 100€ pour le ramassage et le remisage de tout caddie abandonné sur les voies publiques et le domaine public communal. L'infraction sera constatée par procès-verbal et facturée à l'exploitant du commerce identifié. Il est constaté que de nombreux chariots de magasins sont abandonnés sur le domaine public communal générant des problèmes de propreté, de salubrité et de sécurité publiques.

Il convient de refacturer les coûts supportés (masse salariale, déplacement de camion, réorganisation des plannings de travail...) par la ville pour le ramassage, sur la voie publique et le domaine public communal, et le remisage dans le magasin identifié, de chaque caddie abandonné.

S'il appartient au maire d'exercer les pouvoirs de police et de prendre les mesures nécessaires à la commodité du passage sur les voies publiques, à la sécurité des usagers de ces voies, en ordonnant si nécessaire l'enlèvement des encombrants et objets divers abandonnés sur les voies et s'il appartiendra à la police municipale de dresser les procès-verbaux, il incombe au conseil municipal de créer le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal FIXE à 100 € le tarif de ramassage, sur la voie publique et le domaine public communal, et de remisage dans le magasin identifié, de chaque caddie abandonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 juin 2023.

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France**